



TONTE ET JARDINAGE

Concernant les horaires de tonte, il est rappelé l'Article 6 de l'Arrêté Préfectoral n°2012073-0008 du 13 mars 2012 :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Une partie des déchets issus du jardinage peut être déposée dans votre composteur individuel ; les déchets de tonte peuvent également être utilisés en paillage pour les arbustes, massifs de fleurs ou au potager.



PROJET « HORIZON 2 »

En collaboration avec le CPIE, la Mairie s'est engagée sur le projet Horizon 2 dont le but est d'anticiper les effets du changement climatique, avec des objectifs tels que :

- Imaginer des espaces verts plus durables,
- Identifier et prioriser les zones de fleurissement pour un arrosage avec de l'eau de pluie,
- Modifier les essences utilisées pour le fleurissement en maximisant les vivaces,
- Installer du paillage pour limiter arrosage et mauvaises herbes.

Après repérage à Viry, Sièges et Sous Le Rosay, des propositions de vivaces et d'aménagements seront faites.



DÉMARCHAGE À DOMICILE

Le démarchage à domicile doit respecter des obligations strictes :

- Avant la prise de commande, le vendeur à domicile doit fournir au client un document précontractuel d'information.
- Lors de la conclusion du bon de commande, le vendeur à domicile doit remettre à son client un exemplaire daté du contrat sur un support durable. Le contrat doit être signé par les deux parties.
- Le vendeur à domicile ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie de la part du client avant l'expiration d'un délai de 7 jours, à compter de la conclusion du contrat.
- Le droit de rétractation permet au client d'annuler le contrat dans un délai de 14 jours, sans avoir à justifier sa décision et sans supporter d'autres coûts (hormis d'éventuels frais de retour). Le délai court à compter du lendemain de la réception du bien ou de la conclusion du contrat pour les prestations de services.
- Si le vendeur à domicile ne fournit pas les informations sur le droit de rétractation, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois à compter de l'expiration du délai de 14 jours initial. Lorsque la communication des informations intervient pendant cette prolongation, le droit de rétractation expire au bout de 14 jours à compter du jour où le client a reçu les informations.

Vous pouvez trouver tous les détails et les références légales concernant le démarchage à domicile sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23224>

En cas de question, vous pouvez contacter la gendarmerie de Moirans en Montagne ou Lavans les St-Claude à l'adresse mail suivante : cob.lavans-les-st-claude@gendarmerie.interieur.gouv.fr



DÉJECTIONS CANINES

Un espace vert communal n'est pas un wc pour chien, **les propriétaires de chiens ont le devoir de ramasser les déjections de leurs animaux**

L'article R632-1 modifié en 2007 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe s'élevant à 35€.

Les espaces verts sont tondus par les employés qui en prennent plein la vue...



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Afin d'éviter les cambriolages, les squats et les tentatives d'effraction en votre absence, vous pouvez bénéficier gratuitement du dispositif Opération tranquillité vacances (OTV). Les gendarmes veilleront sur votre logement lors de leurs patrouilles et vous préviendront en cas d'anomalie.

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire disponible en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>), de l'imprimer et de le déposer à brigade de gendarmerie avant votre départ.

Voici quelques réflexes préventifs à adopter :

- Ne laissez pas vos fenêtres ouvertes ;
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même pour les laisser à un ami ;
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou email) ;
- Demandez à une personne de votre entourage de passer chez vous pour récupérer le courrier et ouvrir/fermer vos volets.

BULLETIN TRIMESTRIEL MUNICIPAL

VIRY | JUIN 2025

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits.
Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.

NAISSANCES

13 MARS 2025:
ROMANO Myra, Serena

24 MARS 2025 : ARBEY Tom, Charlie, Mickaël

13 MARS 2025
GRANGE Raphaël, Yves, Thierry

18 AVRIL 2025
DURAFFOURD Valentin, Philippe, Antonio

MARIAGE

11 AVRIL 2025
Sandrine STACH et Cédrik BELIOZ

30 MAI 2025 :
Charline FAIVRE et Fabien LEAL

31 MAI 2025
Alexandra DESCOMBES et Stéphane CURIAL